

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 20

OBJET :

**Etablissement d'une
servitude légale de passage
et d'aménagement des
infrastructures de défense de
la forêt contre l'incendie sur
l'ouvrage H86 « Armélie »
au profit du syndicat mixte
du grand site de l'Estérel**

N°59

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 07 MAI 2026
Publié ou Notifié
Le 07 MAI 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

Conseillers absents : PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire expose :

Les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ont été créées dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La plupart ont fait l'objet d'accords verbaux avec les propriétaires, sans garantie de pérennité, en particulier lors d'une mutation de parcelles cadastrales. La continuité d'une piste pourrait ainsi être remise en cause par un seul propriétaire qui en interdirait le passage.

Le statut juridique des pistes DFCI doit donc être amélioré, pour garantir leur caractère opérationnel et une certaine sécurité pour les investissements publics nécessaires à leur maintien et/ou à leur amélioration. Il est à noter que les aides allouées à la DFCI dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER seront conditionnées à compter du 1^{er} janvier 2028 par la maîtrise foncière des pistes faisant l'objet d'une demande de financement.

Est qualifiée DFCI, toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). En tant que structure porteuse de la compétence DFCI et gestionnaire du PIDAF Estérel, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel œuvre sur les territoires communaux suivants :

- Le Adrets-de-l'Estérel,
- Dagnols-en-Forêt,
- Fréjus,
- Puget-sur-Argens,
- Saint-Raphaël.

L'objet de cette délibération est d'autoriser l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H86 « Armélie » au bénéfice du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel.

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, et L.2241-1,
- **VU** le Code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L.134-1, L.134-2 et L.134-3,
- **VU** le décret 2012-836 du 29 juin 2012 et notamment les articles R.134-2 modifié par décret 2016-308 du 17 mars 2016 et R.134-3,
- **VU** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Var 2024-2034, approuvé par arrêté préfectoral,
- **VU** le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel validé par la Préfecture du Var le 30 juillet 2018,
- **VU** le guide des équipements DFCI du Var en vigueur édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
- **VU** la note explicative et le plan de situation,
- **CONSIDERANT** l'intérêt général que présente ce projet d'établissement de servitude,
- **CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel envisage d'établir une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI, avec bande de roulement à 6 mètres maximum, sur l'ouvrage DFCI nommé H86 « Armélie»,
- **CONSIDERANT** que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies DFCI, la pérennité du réseau constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,
- **CONSIDERANT** que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que l'ouvrage DFCI réponde aux normes du guide des équipement DFCI du Var incluant la création ou l'entretien de la bande débroussaillée qui l'accompagne,
- **CONSIDERANT** que l'ouvrage DFCI H86 « Armélie » ne sera pas ouvert à la circulation publique motorisée sous toutes ses formes par application de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers pour le département du Var et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et de stationner,

- **CONSIDERANT** que l'interdiction générale de circulation susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI de l'ouvrage H86 « Armélie », ni leurs ayants droit ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété,
- **CONSIDERANT** que si un autre usage devait être affecté à l'ouvrage DFCI H86 « Armélie », la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la présente servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI et à informer le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, bénéficiaire de la servitude, en vue de modifier l'arrêté de servitude,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DONNE** un avis favorable au projet d'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI sur l'ouvrage H86 « Armélie » au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel selon le plan de situation joint en annexe,
- **PREND ACTE** que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, dans le cadre de la compétence DFCI portée par cette structure, sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude légale de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI à son profit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document visant à rendre effective la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
PETIT Luc**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai